

# **GE\_GERICHTE ACPR/423/2023 vom 28. März 2023**

GE Cour de justice, 2023-03-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACPR\\_423\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_423_2023)

FR: GE\_GERICHTE ACPR/423/2023 du 28 mars 2023

IT: GE\_GERICHTE ACPR/423/2023 del 28 marzo 2023

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

L'art. 382 al. 1 CPP soumet la qualité pour recourir à l'existence d'un intérêt juridiquement protégé à l'annulation/la modification de la décision litigieuse. Dit intérêt doit être actuel et pratique (arrêt du Tribunal fédéral 1B\_304/2020 du

### **E. 1.2**

La fixation du montant de l'indemnité du défenseur d'office concerne en principe les intérêts propres de celui-ci. C'est pourquoi il dispose d'un droit de recours, conformément à l'art. 135 al. 3 CPP (arrêt du Tribunal fédéral 6B\_1017/2014 du

### **E. 1.3**

En l'espèce, le recours est déposé au nom du prévenu, et non au nom du défenseur d'office. Or, il ressort – sans ambivalence – de développements contenus dans l'acte de recours qu'il vise uniquement à obtenir l'indemnisation du second. Le recourant n'y conteste pas le refus d'indemnisation au sens de l'art. 429 CPP, ni sa condamnation aux frais de la procédure. D'ailleurs, ses conclusions ne visent pas à faire annuler ce dernier point du dispositif. Certes, le Ministère public semble avoir omis de fixer l'indemnisation due au conseil d'office et n'a pas saisi l'opportunité, au moment d'adresser ses observations sur le recours, de corriger cet oubli. Quoiqu'il en soit, il appartenait au défenseur d'office d'agir pour obtenir la compensation de son activité ès qualité, et non au prévenu. 2. Compte tenu de ce qui précède, le recours est irrecevable.

### **E. 3**

Le recourant, qui succombe, supportera les frais envers l'État, fixés en intégralité à CHF 300.-, pour tenir compte de sa situation financière (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03). \* \* \* \* \*

- 4/5 - P/18897/2020

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.